

OMPI



WO/GA/31/13

ORIGINAL : anglais

DATE : 27 septembre 2004

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI

**Trente et unième session (15^e session extraordinaire)
Genève, 27 septembre – 5 octobre 2004**

**PROPOSITION DE L'ARGENTINE ET DU BRESIL EN VUE DE L'ETABLISSEMENT
D'UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DEVELOPPEMENT**

Document établi par le Secrétariat

1. Dans une communication datée du 27 septembre 2004, le Secrétariat a reçu de la Mission permanente de la République sud-africaine à Genève une demande relative à la proposition concernant l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, qui constitue le point 12 du projet d'ordre du jour (document A/40/1 Prov.4).

2. La note de la Mission permanente de la République sud-africaine est reproduite dans l'annexe du présent document

3. L'Assemblée générale est invitée à prendre note du contenu de la communication ci-jointe de la Mission permanente de la République sud-africaine.

[L'annexe suit]

ANNEXE

Traduction d'une communication datée du 27 septembre 2004 (référence 217/2004)

adressée par : La Mission permanente de la République sud-africaine
à Genève

à : l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
(OMPI)

La Mission permanente de la République sud-africaine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales ayant leur siège à Genève présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et, en référence au document WO/GA/31/11 de l'OMPI daté du 27 août 2004, a l'honneur de lui demander d'ajouter l'Afrique du Sud au nombre des coauteurs de la proposition de l'Argentine et du Brésil en vue de l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement.

La Mission permanente de la République sud-africaine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales ayant leur siège à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle les assurances de sa très haute considération.

[Fin de l'annexe et du document]